

LA COTATION ET LE RÉESCOMPTE DE L'IEOM

La présente étude vise :

- à rappeler brièvement les caractéristiques principales du dispositif de cotation et de réescompte de l'IEOM,
- puis, à partir de quelques graphiques significatifs, à analyser la structure et les évolutions récentes du fichier Cotation et du portefeuille de créances mobilisées auprès de l'IEOM.

LE DISPOSITIF DE COTATION ET DE RÉESCOMPTE DE L'IEOM

La **cotation** est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise quelle que soit sa nature juridique (SA, SARL, SNC, SAS, GIE, SCI...), en particulier de sa solvabilité à court terme. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents et ayant souscrit un abonnement leur donnant accès à cette information.

La cotation permet :

- à l'entreprise, de connaître l'appréciation de sa santé financière par la banque centrale ;
- aux établissements de crédit, de disposer d'une information utile à l'analyse de leurs risques ;
- à l'IEOM, de sélectionner les créances admissibles aux dispositifs d'intervention qu'il met à la disposition des établissements de crédit.

La cotation bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la documentation comptable remise à l'Institut, mais elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Elle se présente sous la forme de **4 caractères alphanumériques** :

1. Une cote de refinancement, qui détermine l'admissibilité des crédits octroyés à l'entreprise, aux différents modes d'intervention de l'IEOM. Cette cote est notamment fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, des cotes d'activité, de crédit et de paiement attribuées à l'entreprise,
2. Une cote d'activité, qui indique le niveau du chiffre d'affaires,
3. Une cote de crédit, qui traduit l'appréciation portée par l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise,
4. Une cote de paiement qui indique la régularité des paiements.

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct des motifs qui en justifient l'attribution : le code

BRIDJES.

Le **réescompte** est un dispositif qui permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au refinancement. Sont éligibles, sous certaines conditions, les crédits consentis aux entreprises ainsi qu'aux particuliers pour le financement de leur logement.

Le mécanisme du réescompte, dit à taux privilégié, a pour finalité principale d'orienter la distribution du crédit vers des **entreprises** appartenant à des secteurs économiques jugés prioritaires ou situées dans des Zones économiquement défavorisées (ZED). En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en fixant un taux de sortie maximal applicable aux crédits réescomptables (actuellement 4,50 %).

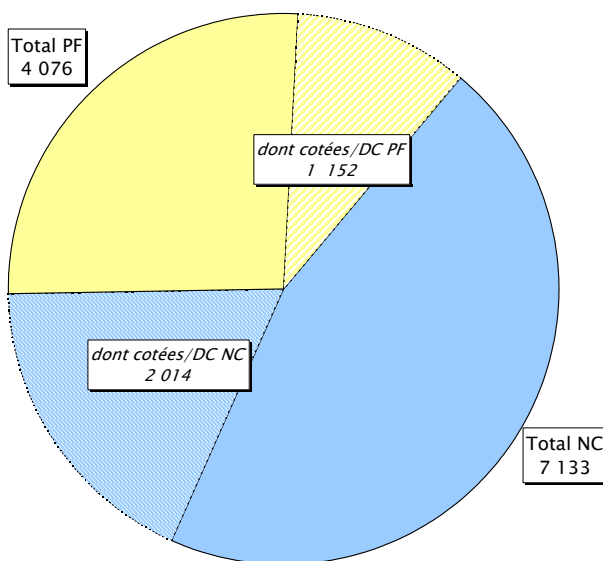
L'admissibilité d'une créance au réescompte de l'IEOM est conditionnée au respect :

- de critères relatifs à l'entreprise bénéficiaire du crédit (elle doit être résidente dans la zone d'émission, exercer une activité économique marchande, réaliser un CA \leq 3 milliards de FCFP et être cotée par l'IEOM),
- de critères relatifs à la cotation de cette entreprise (le réescompte n'est compatible qu'avec une cote de refinancement R, P ou T ; il est incompatible avec une cote de crédit 6 ou 0...),
- de critères relatifs à la nature du crédit, qui doit être favorable.

Le dispositif du réescompte s'accompagne d'un système de sécurisation, qui repose sur la couverture –par les établissements de crédit cédants– du risque associé aux créances réescomptées ; le degré de risque étant fonction des cotes de refinancement et/ou de crédit des bénéficiaires des concours.

L'IEOM contribue également à favoriser l'octroi de certaines catégories de crédits aux **particuliers**, en refinancant, sous certaines conditions, les prêts bancaires au logement (PBL) et les crédits à l'équipement solaire (CES).

ENTREPRISES RECENSÉES DANS LA BASE COTATION AU 31/12/03



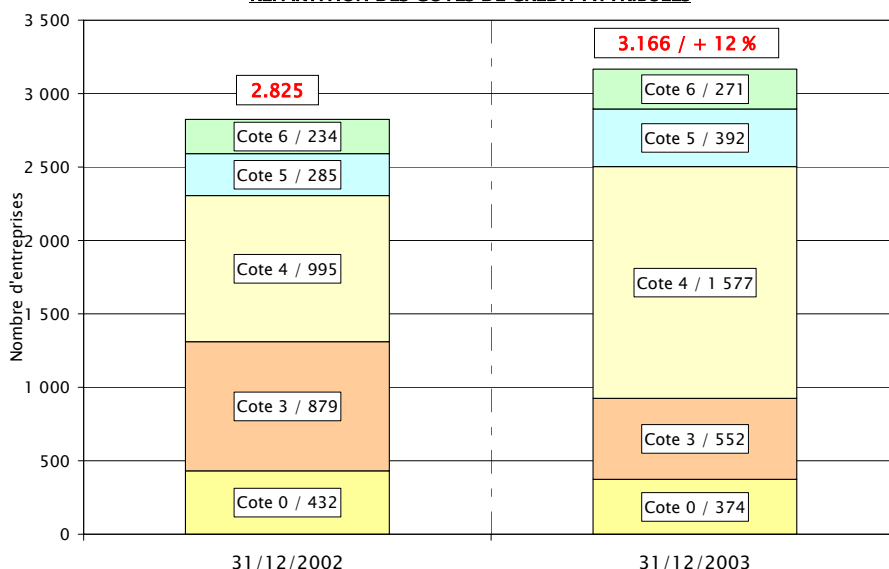
Plus de 11.000 entreprises figurent dans la base Cotation de l'IÉOM, dont 3.200 sont cotées sur la base d'une documentation comptable (soit environ le quart).

La base Cotation compte 2 fois plus d'entreprises calédoniennes que polynésiennes.

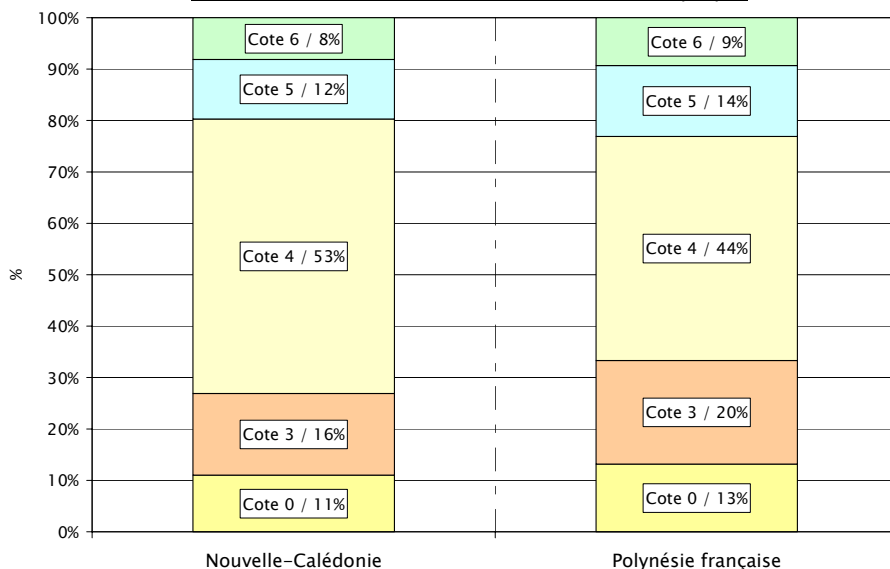
En 2003, le nombre d'entreprises cotées sur la base d'une documentation comptable a largement dépassé le seuil de 3.000, soit 12 % de plus qu'en 2002 (la progression concerne plus particulièrement la Polynésie française : + 22 % contre + 7 % en Nouvelle-Calédonie).

La proportion globale de cotes 3 est passé de 30 % en 2003 à 20 % en 2002, au profit des cotes 4 pour l'essentiel : ce qui illustre la politique plus sélective d'attribution des cotes « d'excellence » (cotes 3), en ligne avec les règles de la Banque de France.

RÉPARTITION DES COTES DE CRÉDIT ATTRIBUÉES



STRUCTURE DES COTES DE CRÉDIT ATTRIBUÉES AU 31/12/03

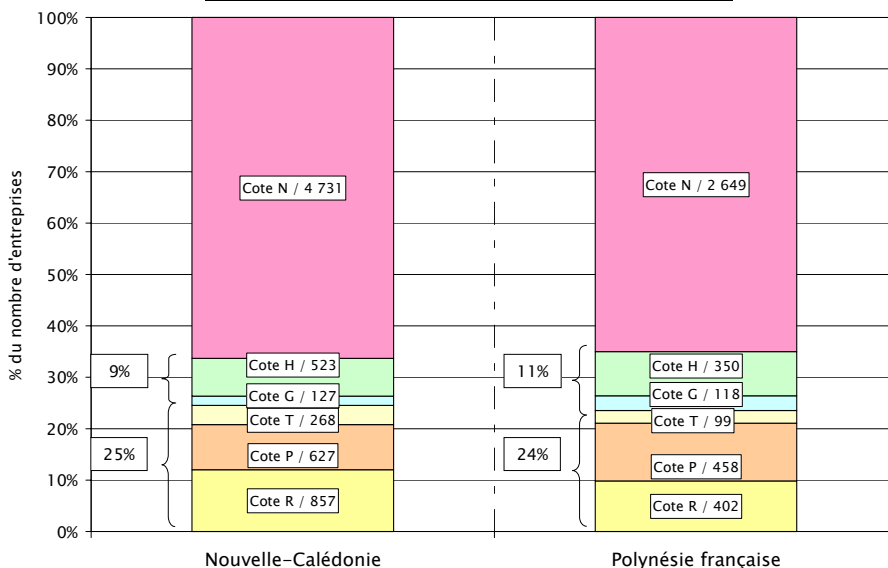


La structure de la base Cotation selon les cotes de crédit attribuées diffère d'un territoire à l'autre, même si elle se rapproche progressivement.

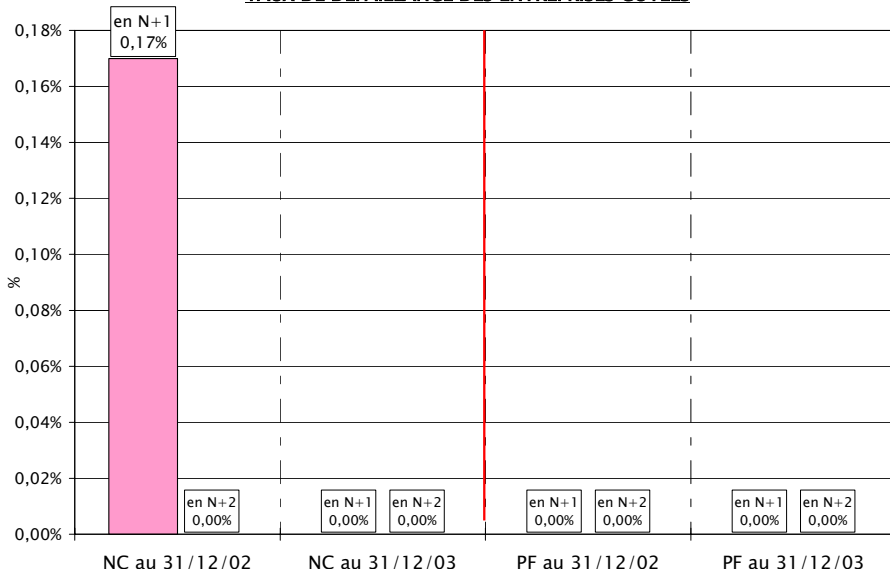
Ainsi, la proportion de cotes 4 est inférieure de 10 points en Polynésie française par rapport à la Nouvelle-Calédonie, et se répartit sur l'ensemble des autres cotes.

Tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française, le ¼ des entreprises cotées bénéficie d'une cotation qui leur ouvre l'accès au réescompte ; et 10 % environ d'une cotation qui exonère seulement leurs concours de réserves obligatoires.

RÉPARTITION DES COTES DE REFINANCEMENT ATTRIBUÉES

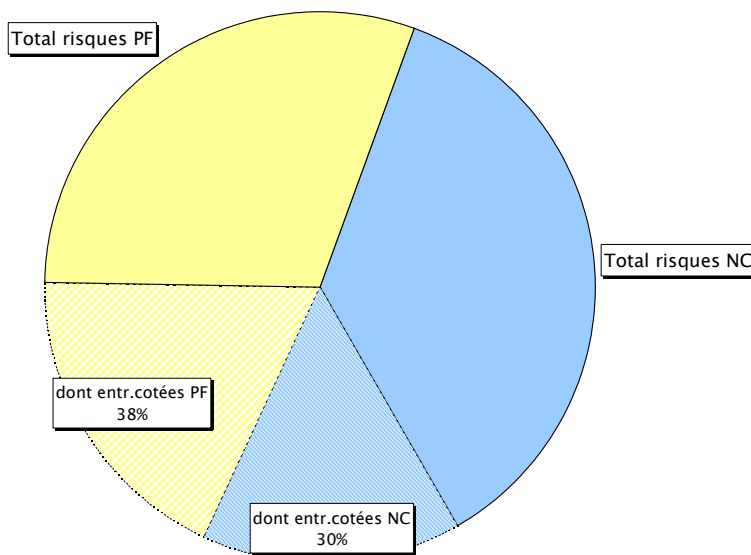


TAUX DE DÉFAILLANCE DES ENTREPRISES COTÉES



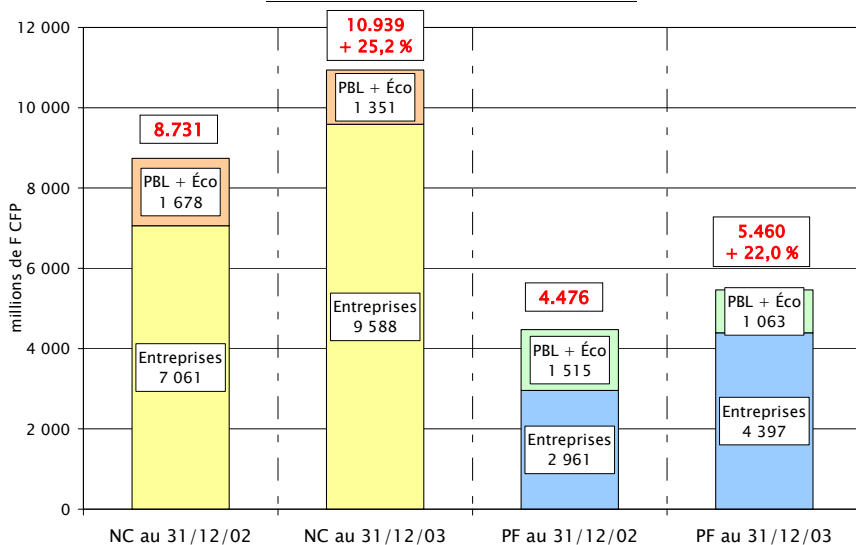
Le taux de défaillance des entreprises cotées 3 (1 an ou 2 ans après l'attribution de cette cote) est nul en 2003.

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA BASE COTATION AU 31/12/03



Les entreprises cotées par l'IÉOM représentent globalement plus du tiers du total des concours bancaires déclarés par les établissements de crédit sur les 2 collectivités d'outre-mer ; ce qui démontre la bonne représentativité de la base Cotation de l'IÉOM.

PORTEFEUILLE MOBILISÉ AUPRÈS DE L'IEOM



Le portefeuille mobilisé auprès de l'IEOM a atteint 16,4 milliards FCFP à fin 2003, soit une augmentation de + 24 % par rapport à fin 2002 (13,2 milliards FCFP).

Globalement, les créances sur les entreprises représentent 85 % du portefeuille total ; le reste étant constitué pour l'essentiel de prêts bancaires au logement (PBL) accordés aux particuliers.

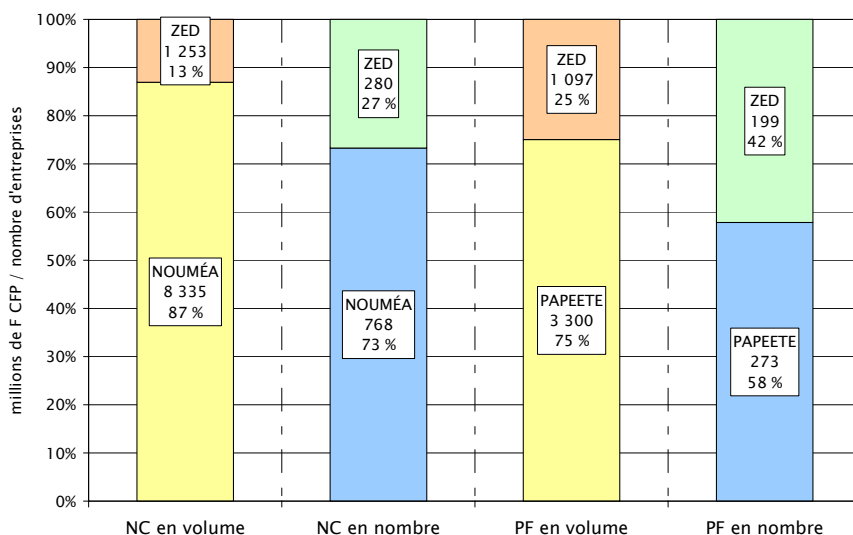
Le portefeuille mobilisé en Nouvelle-Calédonie reste 2 fois plus important qu'en Polynésie française, même si l'écart se resserre progressivement.

En valeur, le portefeuille mobilisé en faveur des entreprises localisées dans une ZED ¹ représente 13 % du portefeuille total en Nouvelle-Calédonie, mais 25 % en Polynésie française.

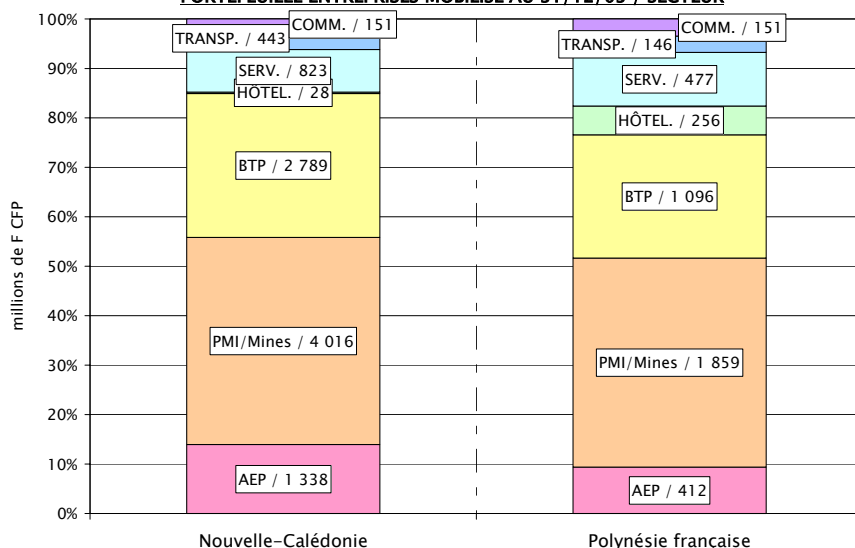
En nombre d'entreprises cette fois, les bénéficiaires situés dans une ZED constituent une proportion plus équilibrée du nombre total de bénéficiaires (27 % en Nouvelle-Calédonie et 42 % en Polynésie française).

¹ ZED = Zone économiquement défavorisée, à savoir toute zone située en dehors du « Grand Nouméa » ou du « Grand Papeete ».

PORTEFEUILLE ENTREPRISES MOBILISÉ AU 31/12/03 / ZONE



PORTEFEUILLE ENTREPRISES MOBILISÉ AU 31/12/03 / SECTEUR



La structure du portefeuille mobilisé est assez similaire d'un territoire à l'autre.

On note toutefois une part plus importante des mobilisations dans l'Agriculture-élevage-pêche en Nouvelle-Calédonie ; et dans l'hôtellerie en Polynésie française.